



ENTENTE FASTSTART JERSEY

Pour l'utilisation des Taureaux Jersey FastStart de Semex et conditions pour les embryons ou veaux en résultant (« Entente FastStart Jersey »)

ENTRE :

L'Alliance Semex, par son commandité, Semex Canada Inc.

5653 Highway 6 N

Guelph, ON, Canada N1H6J2

(ci-après désigné « SEMEX »)

D'une part

—ET—

(nom du client ou de la ferme)

(adresse)

(téléphone ou télécopie)

(courriel)

(préfixe du client)

(ci-après désigné le « CLIENT »)

D'autre part

1. Tous les montants sont exprimés en \$US.
2. SEMEX et le CLIENT conviennent par les présentes que, pour toute semence ou tout embryon acheté par le CLIENT, les conditions suivantes d'achat ou d'accès à la génétique s'appliquent à tout veau créé ou né de tout taureau désigné par SEMEX comme étant un taureau Jersey FastStart (« Taureaux Jersey FastStart ») entre la date où le Taureau Jersey FastStart est ajouté au programme FastStart Jersey de SEMEX par SEMEX et la date à laquelle le dit Taureau Jersey FastStart est retiré de la liste de Taureaux Jersey FastStart publiée sur le site Web de SEMEX sur lien suivant : www.semex.com/faststart:
 - 2.1 ROFO - Le CLIENT concède par les présente à SEMEX le droit de première option d'achat ou d'accès génétique à tout embryon ou veau créé ou né d'un Taureau Jersey FastStart (le « **ROFO** »).
 - 2.2 Restriction sur la vente - Le CLIENT ne pourra vendre d'embryons ou de veaux créés ou nés d'un Taureau Jersey FastStart, sauf si le ROFO n'a pas été exercé par SEMEX dans le délai énoncé dans la Section 2.4 ou à moins qu'un représentant autorisé de la division du développement de produits SEMEX n'ait autorisé la vente du/desdit(s) embryon(s) ou veau(x). Aucun embryon ne pourra être vendu par le CLIENT à un tiers, à moins que ce tiers n'ait conclu un Contrat FastStart Jersey avec SEMEX avant la vente.
 - 2.3 Tests génomiques – Pour tout test génomique demandé par l'intermédiaire d'un fournisseur autre que Semex Elevate, le CLIENT avisera SEMEX à l'adresse productdevelopment@semex.com dans les 10 jours suivant la réception du résultat génomique pour tout embryon ou veau créé ou né à partir d'un Taureau Jersey FastStart. Pour tout embryon ou veau créé ou né d'un Taureau Jersey FastStart qui est testé génomiquement avec une évaluation génomique hors-É.-U., ou pas testé du tout, SEMEX se réserve le droit de tester l'animal selon la base génomique des É.-U. aux frais de SEMEX.

- 2.4 Exercice et avis - Si SEMEX souhaite exercer son ROFO, SEMEX devra aviser le CLIENT en utilisant les coordonnées ci-dessus fournies par le CLIENT dans les 30 jours suivant la première date de publication de l'épreuve officielle mensuelle des États-Unis pour un veau né d'un Taureau Jersey FastStart. L'avis devra indiquer si SEMEX souhaite acheter ou obtenir un accès génétique au veau né d'un Taureau Jersey FastStart. On considèrera que SEMEX pourra conserver tous les droits sur le veau né d'un Taureau Jersey FastStart à partir de la date à laquelle SEMEX envoie un avis au CLIENT.
- 2.5 Option de taureau - Pour tout veau mâle né d'un Taureau Jersey FastStart (une « **progéniture mâle** ») pour lequel SEMEX exerce son ROFO, SEMEX versera au CLIENT un paiement comptant de 500 \$ pour les tests de santé et 2500 \$ lorsque la progéniture mâle aura réussi tous les tests de santé requis à l'isolement et qu'elle entrera dans un établissement SEMEX, ainsi qu'un paiement comptant final lorsque la semence de la progéniture mâle aura répondu à toutes les exigences des tests SEMEX sur la qualité et la quantité de la semence et que la progéniture mâle répondra toujours aux normes génétiques minimales pour être commercialisée, tel que déterminé par SEMEX, à l'entière discrétion de SEMEX. Le paiement comptant final sera établi selon le classement GJPI ou CM\$ de SEMEX à la première épreuve mensuelle officielle qui suit l'anniversaire des 6 mois d'âge de la progéniture mâle par rapport à tous les mâles âgés de 6 mois et plus, tel qu'indiqué dans le Tableau 1 :

Tableau 1 : Prix d'achat pour la progéniture mâle sélectionnée

Classement GJPI ou CM\$ mâle (selon le plus fort)	Test de santé	Paiement après avoir réussi l'isolement	Paiement après test de qualité de la semence
Parmi les 5 meilleurs	500 \$	2500 \$	47 500 \$
Du 6 ^e au 20 ^e meilleur	500 \$	2500 \$	17 500 \$
En dehors des 20 meilleurs	500 \$	2500 \$	5 000 \$

Note : Les prix ne sont pas cumulatifs

- 2.6 Option Femelle - Pour tout veau femelle né d'un Taureau Jersey FastStart (une « **Progéniture femelle** ») pour lequel SEMEX exerce son ROFO, le CLIENT devra choisir l'une des deux options suivantes dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'exercice du ROFO de SEMEX :

- 2.6.1. Option femelle 1 – Vente de la progéniture femelle à SEMEX : SEMEX versera un paiement comptant pour la progéniture femelle selon le classement GJPI ou CM\$ de la femelle (selon la valeur la plus élevée) à la première épreuve mensuelle officielle de la progéniture femelle, tel qu'indiqué dans le Tableau 2 :

Tableau 2 : Prix d'achat pour une Progéniture femelle sélectionnée

Classement femelle GJPI ou CM\$ (selon la valeur la plus élevée)	Prix d'achat
Parmi les 20 meilleures	50 000 \$
De la 21 ^e à la 50 ^e meilleure	25 000 \$
En dehors des 50 meilleures	10 000 \$

Note : Les prix ne sont pas cumulatifs

- 2.6.2. Option femelle 2 – Octroi à SEMEX de l'accès génétique à la progéniture femelle : Le CLIENT pourra garder la progéniture femelle en sa possession et accordera à Semex au moins 50 % des accouplements de la progéniture femelle avec un taureau SEMEX jusqu'à un maximum de 18 mois d'âge et l'embryons ou le veau en résultant sera soumis aux conditions de ce Contrat FastStart Jersey.

3. Le CLIENT convient que tout manquement par le CLIENT d'assumer ses obligations aux termes des présentes constituera un cas de défaut de la part du CLIENT, ce qui autorisera SEMEX à solliciter une injonction et tout autre recours dont il dispose en droit, y compris une réclamation en dommages-intérêts.
4. La durée de ce Contrat FastStart Jersey va du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle ce Contrat FastStart Jersey est signé par les parties et jusqu'à ce que les parties résilient mutuellement ce contrat par écrit (la « **Durée** »). Les embryons ou les veaux créés par ou nés d'un Taureau Jersey FastStart pendant cette durée seront assujettis aux conditions de ce Contrat FastStart Jersey.
5. SEMEX se réserve le droit d'annuler le programme FastStart Jersey à tout moment.
6. Ce contrat FastStart Jersey peut être exécuté par l'une ou l'autre des parties par télécopie, ou par courriel (document électronique) en format de document portable (« PDF »), chacun de ces documents constituant un original, et tous, pris ensemble, seront alors considérés comme une copie originale. Toute partie exécutant ce Contrat FastStart Jersey par télécopie ou par courriel devra, immédiatement après une demande de l'autre partie, fournir une copie originale signée de ce Contrat FastStart Jersey.
7. La ou les personne(s) qui exécutera/exécuteront ce Contrat FastStart Jersey et tout contrat d'achat connexe au nom du CLIENT, représente(nt) et garantit/garantissent par les présentes à SEMEX qu'il/elle/ils/elles a/ont le pouvoir de signer ce Contrat FastStart Jersey au nom du CLIENT (y compris, le cas échéant, tous les partenaires du CLIENT) et d'exécuter les obligations contenues dans les présentes.
8. Ce Contrat FastStart Jersey est régi par les lois de la province de l'Ontario.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent Contrat FastStart Jersey à la dernière des dates des présentes apposées à côté de leurs signatures.

L'ALLIANCE SEMEX, par son commandité, SEMEX CANADA INC.

Par :

(signature)

Date

Jay Shannon, Directeur, programmes génétiques et solutions

Nom et titre

CLIENT

Par :

(signature)

Date

J'ai le pouvoir d'engager.

Nom du CLIENT et nom de la ferme (caractères d'imprimerie)